



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4934

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et l'Ecole nationale supérieure des beaux arts de Lyon pour l'émission, la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant, matérialisés et/ou dématérialisés

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction de la Commande Publique

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4934 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE LYON, LE CCAS DE LYON ET
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS
DE LYON POUR L'EMISSION, LA REALISATION, LA
FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES
RESTAURANT, MATERIALISES ET/OU DEMATERIALISES
(SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON -
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 juin 2019 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La Ville de Lyon a choisi d'octroyer, par délibération n° 94-4244 du 12 décembre 1994, des titres restaurant à ses agents.

Le marché en cours arrivant à expiration au 30 mars 2020, la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) souhaitent former un groupement de commande dit d' « intégration partielle », en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, pour l'émission, la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant, matérialisés et/ou dématérialisés, dans un souci d'économies d'échelle.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique, et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement. Elle a été soumise, dans les mêmes termes, à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS de Lyon du 27 mai 2019 et au Conseil d'administration de l'ENSBAL.

Oùï l'avis de la commission ad hoc ;

DELIBERE

- 1- Le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit d' « intégration partielle » avec le CCAS de Lyon et l'ENSBAL sur l'émission, la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant, matérialisés et/ou dématérialisés, est approuvé.
- 2- La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.
- 3- M. le Maire est autorisé, pour la Ville de Lyon, à signer cette convention de groupement, les marchés et actes administratifs qui en découlent.

4- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité. La dépense résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention est financée par les crédits inscrits aux budgets de l'année en cours et sera imputée sur les articles :

- Budget 01 : programme POLSOC (opération RESTAGEN), article 6488, fonction 020 ;
- Budget 03 : programme SUPPORTCL (opération SUPPRH), article 6488, fonction 313 ;
- Budget 06 : programme GESTION (opération PERSONEL), nature 648 ;
- Budget 07 : programme DGRHONL (opération MUSICRH, opération ACCUEIRH, opération ADMTECRH), article 6488, fonction 311.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM